

Tarif de reprise pour l'énergie renouvelable injectée sur le réseau électrique

Tarifs, TVA 8.1 % incluse

| Tarif | Montant ct/kWh | |
|----------------------------|--|--|
| Période | Tarifs de reprise sans garantie d'origine | Tarifs de reprise avec garantie d'origine |
| 1 ^{er} trimestre | 13.80 | 14.30 |
| 2 ^{ème} trimestre | 12.51 | 13.01 |
| 3 ^{ème} trimestre | 12.99 | 13.49 |
| 4 ^{ème} trimestre | 13.41 | 13.91 |

Tarifs adoptés par la Municipalité de la Ville de Pully le 4 décembre 2024

Applicables au taux de TVA indiqué dès le 1er janvier 2025

Pour les installations dont la puissance est inférieure ou égale à 100 kVa.

Les garanties d'origine sont des plus-value écologiques qui garantissent la provenance et le moyen de production de l'énergie. Afin d'en bénéficier, l'installation doit être certifiée.